

En effet, une nouvelle obligation déclarative incombe aux usagers qui, en 2023, doivent déclarer à l'administration fiscale avant le 1er juillet la situation d'occupation des logements dont ils sont propriétaires, selon le cas :

- occupés par eux mêmes à titre de résidence principale ou secondaire ;
- occupés par un tiers : identité, période d'occupation, loyer (donnée facultative du fait du report de la mise en oeuvre de la révision des locaux d'habitation) ;
- logement vacant.

A compter de 2024, seuls les changements de situation d'occupation seront à déclarer avant le 1er juillet.

La déclaration doit être réalisée par voie électronique (service GMBI du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)) pour les propriétaires dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet. Je vous copie le lien vers [impôts .gouv : https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-un-nouveau-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires-1](https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-un-nouveau-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires-1)

En 2023, pour faciliter la déclaration, les données d'occupation connues de la DGFIP pour 2022 seront pré-remplies dans GMBI et l'utilisateur devra les mettre à jour si besoin puis les valider. L'absence de validation sera considérée comme une défaillance déclarative, entraînant une amende de 150€/local.